

Consultation mémoire de territoire

Engagement

Le cahier des charges fixe les missions dévolues à la consultation mémoire de territoire (CMT) dont les missions sont précisées page suivante. La CMT participe au maillage des dispositifs de diagnostic de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et à l'accompagnement des malades et des aidants. Dans le cadre de la gradation des prises en charges, la CMT est le recours pour les consultations mémoire de proximité (CMP) de leur territoire, notamment en mettant à ses ressources à disposition (plateau technique et neuropsychologues).

La CMT est financée par le fonds d'intervention régional (FIR) au regard des surcouts liés à ses missions. De plus, la CMT reçoit un financement au titre de son activité de consultation ou d'une activité d'hôpital de jour. L'établissement ne peut facturer d'acte technique codé ALQP006 (bilan cognitif), réalisé par des neuropsychologues financés sur les crédits FIR attribués.

L'établissement de santé porteur de la consultation mémoire de territoire s'engage en cas de labellisation accordée selon le dossier ci-dessous complété à :

- mettre en place un fonctionnement et les ressources permettant le respect des missions dévolues à la consultation mémoire de territoire selon le cahier des charges
- assurer le renseignement de la banque nationale Alzheimer (BNA), transmettre les données/items du corpus minimal des informations Alzheimer (CIMA), dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD)
- mettre ses compétences (bilans neuropsychologiques) et son plateau technique au service des consultations mémoires de proximité dont il est le recours dans les conditions prévues par une convention liant ces centres dès le 1^{er} janvier 2024
- permettre aux professionnels l'accès aux formations proposées par le CMRR.
- finaliser le projet médical et les partenariats au plus tard le 31 décembre 2023

Nom de l'établissement

N° Finess (juridique)

Le Directeur de l'établissement

Prénom, Nom

Date

Signature

Missions des consultations mémoire de territoire

Prise en soins :

- Affirmer ou infirmer le diagnostic de trouble neuro-cognitif (et le cas échéant son étiologie) des personnes qui viennent consulter ;
- Adresser au centre mémoire ressources et recherche (CMRR) les cas requérant son expertise pour un diagnostic complexe ou atypique ou pour une prise en soins de ces situations complexes, ainsi que les patients jeunes et les patients présentant des formes génétiques ;
- Élaborer et préconiser le plan personnalisé de soins et d'aide du patient (incluant son entourage et son aidant) pour lequel la consultation mémoire a effectué un diagnostic et contribuer à son suivi réalisé par le médecin traitant et d'autres contributeurs des secteurs sanitaire, social et médico-social ;
- Transmettre le résultat du diagnostic au médecin traitant, et le cas échéant au médecin coordonnateur en établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé. Cette transmission intègre les informations nécessaires à la continuité des soins et du plan d'aide de la personne, avec un diagnostic de troubles neurocognitifs liés à la maladie d'Alzheimer ou à une maladie apparentée ;
- Remettre à la personne les informations nécessaires à la continuité des soins et le cas échéant à son aidant ;
- Organiser une orientation des personnes et de leur entourage vers les autres acteurs du parcours et notamment les associations de patients ;
- Organiser un appui spécialisé aux médecins traitants et spécialistes et aux professionnels et établissements et services sociaux et médico-sociaux de leur territoire, notamment les EHPAD, les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les autres établissements et service médico-sociaux (ESMS) et les unités de soins de longue durée (USLD), en mettant à leur disposition un accès à l'expertise au travers d'une possibilité de télémedecine (télé-expertise), des outils numériques (messagerie sécurisée notamment) et une connaissance des ressources spécialisées ;
- Contribuer au suivi des patients en proximité adressés par le CMRR ;
- Participer à l'organisation du parcours en région des personnes présentant un diagnostic de maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, et à l'animation du réseau de son territoire concernant ces pathologies (ESA, EHPAD, unité cognitivo-comportementale (UCC), autres services sanitaires...). Cette organisation s'effectue en lien avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexe et les autres acteurs intervenant dans ces parcours sur les territoires. Cette mission s'effectue en partenariat avec les filières gériatriques de territoire et l'offre de soins de psychiatrie ;
- Le cas échéant, coordonner et animer les consultations mémoire de proximité qui lui sont rattachées par convention sur un territoire défini, mettre à leur disposition son plateau technique et ses compétences, et assurer des réunions pluridisciplinaires au besoin.

Banque Nationale Alzheimer (BNA) :

La CM de territoire assure le renseignement de la BNA, transmet les données/items du corpus minimal des informations Alzheimer (CIMA), dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD).

Formation :

- Participer à la formation des professionnels du premier recours et des professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux qui contribuent au suivi et à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées ;
- Possibilité de participer à des actions de formation grand public ;
- Participer aux formations proposées par le CMRR.

Recherche :

- Participer directement à la recherche et/ou adresser au CMRR les patients susceptibles de bénéficier d'un essai thérapeutique ou d'un protocole de recherche clinique, ou organiser l'accès à ces essais et ces études en lien avec le CMRR.
- Les CM peuvent participer à des essais cliniques en tant qu'investigateurs si elles sont en mesure de garantir que ceux-ci se déroulent conformément aux bonnes pratiques cliniques et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Recours :

La consultation mémoire (CM) de territoire est le recours des consultations mémoire de proximité et met ses compétences (par exemple neuropsychologiques prescrits) à disposition des CM de proximité dans les conditions prévues par la convention liant ces centres.